

# Concentré de fluorescéine vert

## Fiche signalétique

Date de révision : 15/10/2014

### SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/opération

#### 1.1. Identifiant du produit

Nom du produit : Concentré de fluorescéine vert

#### 1.2. Usages pertinents identifiés de la substance ou du mélange et usages à éviter

Usages de la substance/du mélange : Liquide indicateur

#### 1.3. Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Dwyer Instruments, Inc.  
102 Highway 212  
Michigan City, IN 46361  
T +1-219-879-8868 - F +1-219-872-9057

#### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Contactez CHEMTREC jour et nuit. Appels nationaux en Amérique du Nord : composez le +1-800-424-9300 ; appels internationaux : +1-703-527-3887 (appels en PCV acceptés)

### SECTION 2 : Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification GHS-US

Irrit. de la peau. 2 H315  
Irrit. des yeux. 2B H320  
STOT SE 3 H335

#### 2.2. Éléments de l'étiquette

##### Étiquetage GHS-US

Pictogrammes de danger GHS-US :



Mot signalétique GHS-US :

Avertissement

Énoncés de danger GHS-US :

H315 - Cause une irritation cutanée.  
H320 - Cause une irritation des yeux  
H335 - Peut causer une irritation des voies respiratoires

Énoncés préventifs GHS-US :

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols  
P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver à grande eau et avec du savon  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer  
P305+P351+P338 - En cas de contact avec les yeux : Rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../ en cas de malaise  
P321 - Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette)  
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin  
P362 - Ôter les vêtements contaminés  
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche  
P405 - Garder sous clé  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans ...

#### 2.3. Autres dangers

Aucun renseignement supplémentaire disponible

#### 2.4. Toxicité aiguë inconnue GHS US

Aucune information disponible

### SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

#### 3.1. Substances

Sans objet

#### 3.2. Mélange

Nom	Identifiant du produit	%	Classification GHS-US
Eau	(N° CAS) 7732-18-5	15-40	Non classé
Tergitol n° 4	(N° CAS) 139-88-8	15-40	Tox. aiguë 4 (Oral), H302

# Concentré de fluorescéine vert

## Fiche signalétique

Nom	Identifiant du produit	%	Classification GHS-US
Éther monoéthylique du diéthylèneglycol	(N° CAS) 111-90-0	15-40	Liq. infl. 4, H227 Tox. aiguë 4 (Oral), H302
Chlorure de sodium	(N° CAS) 7647-14-5	0,1-1	Non classé
Sulfate de potassium	(N° CAS) 7757-82-6	0,1-1	Non classé
Cuprate(2-), [29H,31H-phthalocyanine-C,C-disulfonato(4-)-N29,N30,N31,N32]-, disodium	(N° CAS) 1330-38-7	0,1-1	Non classé
Fluorescéine de sodium	(N° CAS) 518-47-8	0,1-1	Non classé

### SECTION 4 : Premiers soins

#### 4.1. Description des premiers soins

- Premiers soins après inhalation : Déplacer la personne à un endroit où l'air n'est pas contaminé. Si la victime ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle.
- Premiers soins après contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, rincer à grande eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion de cette substance, consulter immédiatement un médecin. Ne pas provoquer de vomissements sauf si le médecin l'ordonne.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.
- Symptômes/lésions après contact avec la : Peut causer une irritation cutanée.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Peut causer une irritation oculaire.
- Symptômes/lésions après ingestion : Non considéré comme une voie d'exposition probable dans des conditions normales d'utilisation. En cas d'ingestion, ce produit peut causer une irritation gastro-intestinale.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun renseignement supplémentaire disponible

### SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction appropriés

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens d'extinction appropriés pour combattre le feu environnant.
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Aucun connu.
- Risque d'explosion : Aucun connu.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Protection lors de la lutte contre l'incendie : Les pompiers doivent porter un équipement de protection complet.

### SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Porter des vêtements de protection appropriés et une protection respiratoire adaptée à la situation.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Aucun renseignement supplémentaire disponible

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Aucun renseignement supplémentaire disponible

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela est possible sans danger.
- Méthodes de nettoyage : Absorber le déversement à l'aide d'une matière inerte. Balayer ou pelleter et déposer dans un conteneur de mise au rebut adéquat.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Aucun renseignement supplémentaire disponible

### SECTION 7 : Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver soigneusement après manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver le conteneur bien fermé et rangé dans un endroit frais et bien aéré.

# Concentré de fluorescéine vert

## Fiche signalétique

### 7.3. Utilisation (s) finale (s) particulière (s)

Aucun renseignement supplémentaire disponible

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition n'a été définie pour le moindre composant de ce produit.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: S'assurer que l'exposition demeure sous les limites d'exposition au travail (lorsque celles-ci sont disponibles).
Protection des mains	: Porter des gants imperméables, par exemple en néoprène, en nitrile ou en caoutchouc, pour protéger les mains.
Protection des yeux	: Porter des lunettes de sécurité ou des lunettes de protection contre les produits chimiques (en cas de risques d'éclaboussures).
Protection de la peau et du corps	: Porter des vêtements de protection appropriés.
Protection des voies respiratoires	: Il est recommandé de porter un dispositif de protection respiratoire homologué par le NIOSH si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Verte
Odeur	: Caractéristique
Seuil d'odeur	: Aucune information disponible
pH	: Aucune information disponible
Taux d'évaporation relatif (butylacétate = 1)	: Aucune information disponible
Point de fusion	: Aucune information disponible
Point de congélation	: Aucune information disponible
Point d'ébullition	: Aucune information disponible
Point d'éclair	: Aucune information disponible
Température d'allumage spontané	: Aucune information disponible
Température de décomposition	: Aucune information disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune information disponible
Pression de vapeur	: Aucune information disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune information disponible
Densité relative	: Aucune information disponible
Solubilité	: Soluble.
Rapport de répartition	: Aucune information disponible
Coefficient de partage	: Aucune information disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune information disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune information disponible
Propriétés explosives	: Aucune information disponible
Propriétés oxydantes	: Aucune information disponible
Limites explosives	: Aucune information disponible

### 9.2. Autres informations

Aucun renseignement supplémentaire disponible

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun renseignement supplémentaire disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3. Risque de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse ne se produira.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucun.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières oxydantes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Se décompose pour former des composés toxiques.

# Concentré de fluorescéine vert

## Fiche signalétique

### SECTION 11 : Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Sulfate de sodium (7757-82-6)	
LD50 orale rat	> 10000 mg/kg
Éther monoéthylique du diéthylèneglycol (111-90-0)	
LD50 orale rat	1920 mg/kg
LD50 cutanée rat	6 ml/kg
LD50 cutanée lapin	4200 µl/kg
LC50 inhalation rat (mg/l)	> 5240 mg/m <sup>3</sup> (Durée d'exposition : 4 h)
Triéthylaluminium (oral)	1920 mg/kg
Eau (7732-18-5)	
LD50 orale rat	> 90 ml/kg
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
LD50 orale rat	3 g/kg
LD50 cutanée lapin	> 10 g/kg
LC50 inhalation rat (mg/l)	> 42 g/m <sup>3</sup> (Durée d'exposition : 1 h)
Triéthylaluminium (oral)	3000000 mg/kg
Tergitol n° 4 (139-88-8)	
LD50 orale rat	1250 mg/kg
LD50 cutanée lapin	3 ml/kg
Triéthylaluminium (oral)	1250 mg/kg
Fluorescéine de sodium (518-47-8)	
LD50 orale rat	6721 mg/kg
Triéthylaluminium (oral)	6721 mg/kg
Cuprate(2-), [29H,31H-phthalocyanine-C,C-disulfonato(4-)-N29,N30,N31,N32]-, disodium (1330-38-7)	
LD50 orale rat	> 5 g/kg

Corrosion/irritation de la peau : Cause une irritation cutanée.  
 Irritations/lésions oculaires graves : Cause une irritation des yeux.  
 Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
 Mutagénicité des cellules germinales : Non classé  
 Cancérogénicité : Non classé  
 Toxicité pour la reproduction : Non classé  
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut causer une irritation des voies respiratoires.  
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé  
 Danger par aspiration : Non classé

### SECTION 12 : Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Sulfate de sodium (7757-82-6)	
LC50 poissons 1	13500 - 14500 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas)
EC50 Daphnia 1	630 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Daphnia magna)
LC50 poisson 2	> 6800 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
EC50 Daphnia 2	2564 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
Éther monoéthylique du diéthylèneglycol (111-90-0)	
LC50 poissons 1	11400 - 15700 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [débit massique])
EC50 Daphnia 1	3940 - 4670 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
LC50 poisson 2	11600 - 16700 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [débit massique])
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
LC50 poissons 1	5560 - 6080 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [débit massique])
EC50 Daphnia 1	1000 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
LC50 poisson 2	12946 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [statique])

# Concentré de fluorescéine vert

## Fiche signalétique

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
EC50 Daphnia 2	340,7 - 469,2 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [Statique])

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun renseignement supplémentaire disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Éther monoéthylique du diéthylèneglycol (111-90-0)	
Rapport de répartition	-0,8

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
BCF poisson 1	(aucune bioaccumulation)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucun renseignement supplémentaire disponible

### 12.5. Autres effets indésirables

Aucun renseignement supplémentaire disponible

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer le contenu/conteneur conformément aux règlements locaux/régionaux/nationaux/internationaux.

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de DOT/ADR/RID/ADNR/IMDG/ICAO/IATA

### 14.1. Numéro ONU

Description du document de transport : UN1993 Liquides inflammables, n° (Éther monoéthylique du diéthylèneglycol), 3, III  
 N° ONU (DOT) : 1993  
 N° DOT : UN1993  
 Nom d'expédition DOT approprié : Liquides inflammables, n° (Éther monoéthylique du diéthylèneglycol)  
 Classes de risque du Department Of Transportation (DOT, Ministère des transports) : 3 - Classe 3 - Liquide inflammable et combustible 49 CFR 173.120  
 Étiquettes de dangers (DOT) : 3 - Liquide inflammable



Symboles DOT : G - Indique les NEA pour lesquels un nom technique est requis  
 Groupe d'emballage (DOT) : III - Danger mineur  
 Dispositions spéciales du DOT (49 CFR 172.102) : B1 - Si la matière a un point éclair supérieur ou égal à 38 °C (100 °F) et inférieur ou égal à 93 °C (200 °F), alors les exigences relatives à l'emballage en vrac de la clause 173.241 de ce sous-chapitre s'appliquent. Si la matière a un point éclair inférieur à 38 °C (100 °F), alors les exigences relatives à l'emballage en vrac de la clause 173.242 de ce sous-chapitre s'appliquent.  
 B52 - Nonobstant les clauses 173.24b de ce sous-chapitre, les dispositifs de décharge de pression sans refermeture sont autorisés sur les réservoirs portables DOT 57.  
 IB3 - IBC autorisés : Métal (31A, 31B et 31N) ; plastiques rigides (31H1 et 31H2) ; composite (31HZ1 et 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 et 31HH2). Exigences supplémentaires : Seuls les liquides qui ont une pression de vapeur inférieure ou égale à 110 kPa à 50 °C (1,1 bar à 122 °F) ou 130 kPa à 55 °C (1,3 bar à 131 °F) sont autorisés, à l'exception d'UN2672 (voir aussi Clause spéciale IP8 dans le tableau 2 pour UN2672).  
 T4 - 2.65 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3)  
 TP1 - Le degré de remplissage maximum ne doit pas excéder celui déterminé par les exigences suivantes : Degré de remplissage =  $97/1 + a (tr - tf)$  Où : tr est la température d'ensemble moyenne maximum pendant le transport et tf désigne la température en degrés Celsius du liquide pendant le remplissage. TP29 - Un réservoir portable possédant une pression de test minimum de 1,5 bar (150,0 kPa) peut être utilisé à condition que la pression de test calculée soit inférieure ou égale à 1,5 bar, selon la pression de service maximale admissible (PSMA) des matières dangereuses, comme défini dans la clause 178.275 de ce sous-chapitre, où la pression de test est égale à 1,5 fois la PSMA.  
 Exceptions à l'emballage DOT (49 CFR 173.xxx) : 150  
 Emballage DOT non vrac (49 CFR 173.xxx) : 203  
 Emballage DOT vrac (49 CFR 173.xxx) : 242  
 Restrictions des quantités DOT pour les passagers avion/train (49 CFR 173.27) : 60 L  
 Restrictions des quantités DOT pour avion-cargo seulement (49 CFR 175.75) : 220 L  
 Emplacement d'arrimage sur le navire DOT : La matière peut être rangée « sur le pont » ou « sous le pont » sur un navire de cargaison et sur un bateau de passagers.

# Concentré de fluorescéine vert

## Fiche signalétique

### SECTION 15 : Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations fédérales américaines

Sulfate de sodium (7757-82-6)
Répertorié sur la liste de la TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis
Éther monoéthylique du diéthylèneglycol (111-90-0)
Répertorié sur la liste de la TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis
Eau (7732-18-5)
Répertorié sur la liste de la TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis
Chlorure de sodium (7647-14-5)
Répertorié sur la liste de la TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis
Tergitol n° 4 (139-88-8)
Répertorié sur la liste de la TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis
Fluorescéine de sodium (518-47-8)
Répertoriée sur la liste de la TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis
Cuprate(2-), [29H,31H-phthalocyanine-C,C-disulfonato(4-)-N29,N30,N31,N32]-, disodium (1330-38-7)
Répertorié sur la liste de la TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis

#### 15.2. Réglementations internationales

##### CANADA

Sulfate de sodium (7757-82-6)	
Répertorié sur la DLS (Domestic Substances List - Liste des substances domestiques) du Canada.	
Classification WHMIS	Produit non contrôlé en vertu des critères de classification WHMIS
Éther monoéthylique du diéthylèneglycol (111-90-0)	
Répertorié sur la DLS (Domestic Substances List - Liste des substances domestiques) du Canada.	
Classification WHMIS	Classe B Division 3 - Liquide combustible
Eau (7732-18-5)	
Répertorié sur la DLS (Domestic Substances List - Liste des substances domestiques) du Canada.	
Classification WHMIS	Produit non contrôlé en vertu des critères de classification WHMIS
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Répertorié sur la DLS (Domestic Substances List - Liste des substances domestiques) du Canada.	
Classification WHMIS	Produit non contrôlé en vertu des critères de classification WHMIS
Tergitol n° 4 (139-88-8)	
Répertorié sur la DLS (Domestic Substances List - Liste des substances domestiques) du Canada.	
Fluorescéine de sodium (518-47-8)	
Répertorié sur la DLS (Domestic Substances List - Liste des substances domestiques) du Canada.	
Cuprate(2-), [29H,31H-phthalocyanine-C,C-disulfonato(4-)-N29,N30,N31,N32]-, disodium (1330-38-7)	
Répertorié sur la DLS (Domestic Substances List - Liste des substances domestiques) du Canada.	
Classification WHMIS	Produit non contrôlé en vertu des critères de classification WHMIS

#### 15.3. Réglementations d'États américains

Sulfate de sodium (7757-82-6)
États-Unis - Massachusetts - Liste Right To Know (Droit à savoir) États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know - Droit de savoir)
Éther monoéthylique du diéthylèneglycol (111-90-0)
États-Unis - Minnesota - Hazardous Substance List (Liste des substances dangereuses)

# Concentré de fluorescéine vert

## Fiche signalétique

Chlorure de sodium (7647-14-5)

États-Unis - Texas - Effects Screening Levels - Long Term (Niveaux d'évaluation des effets - Long terme)

États-Unis - Texas - Effects Screening Levels - Short Term (Niveaux d'évaluation des effets - Court terme)

### SECTION 16 : Autres informations

Texte complet des phrases H :

Tox. aiguë 4 (Oral)	Toxicité aiguë (oral), catégorie 4
Irrit. des yeux. 2B	Irritations/lésions oculaires graves, catégorie 2B
Liq. infl. 4	Liquides inflammables, catégorie 4
Irrit. de la peau. 2	Corrosion/irritation de la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Cause une irritation cutanée
H335	Peut causer une irritation des voies respiratoires

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit aux fins des exigences de santé, de sécurité et de protection de l'environnement uniquement. En conséquence, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie de toute propriété spécifique du produit.